

FICHE PRATIQUE :

Déclarer une modification de façade
Ex. isolation, ravalement, changement huisseries, etc.

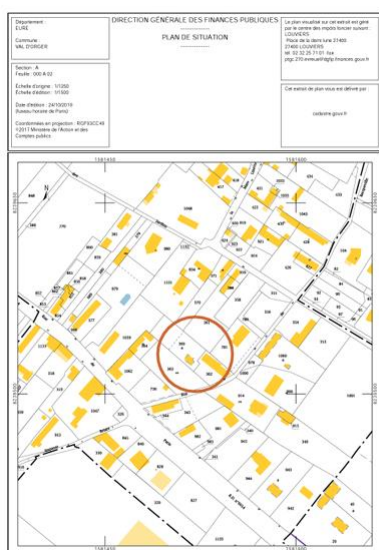
Déclaration
préalable

- CERFA à compléter, dater et signer
- Dossier à déposer en mairie en 2 exemplaires

Délai
d'instruction

- 1 mois
- sauf demande de pièces complémentaires

DP 1 : PLAN DE SITUATION



DP 1 : Il permet de localiser le terrain sur la commune et de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent.

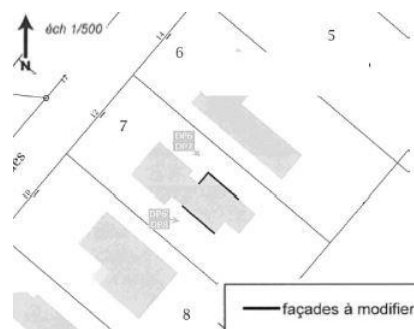
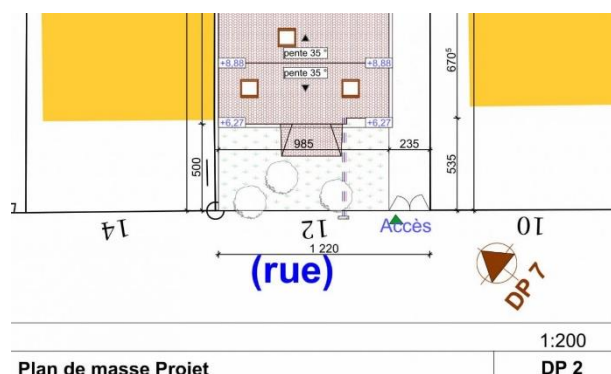
DP 2 : PLAN DE MASSE

DP 2 : Il permet de positionner le projet sur le terrain et de vérifier le respect des règles d'implantation, y compris par rapport à des constructions existantes.

Ce plan :

- Indique les façades modifiées
- fait apparaître les bâtiments existants et à construire, éventuellement les bâtiments à démolir ;
- doit préciser les distances entre la construction et les limites de propriété ;
- matérialise l'endroit d'où sont prises les 2 photographies à joindre au projet (DP 7 et 8).

ATTENTION : le plan de masse doit indiquer l'échelle et l'orientation. (càd la direction du Nord)



DP 4/5 : REPRÉSENTATION DE L'ASPECT EXTÉRIEUR

DP 4/5 : Un plan des façades avant modification et après modification doit être réalisé, afin de montrer quel sera l'aspect extérieur final.

ATTENTION : Il faut fournir le plan de toutes les façades des constructions, **qu'elles aient ou non des ouvertures**. Il faut indiquer tout ce qui se voit de l'extérieur :

- Dimensions
- Matériaux
- Couleur
- Éléments complémentaires (ex. caisson de volets...)



DP 6 : DOCUMENT GRAPHIQUE D'INSERTION



DP 6 : Il s'agit de visualiser l'insertion du projet dans son environnement, c'est-à-dire les constructions avoisinantes et les paysages.



DP 7/8 : PHOTOGRAPHIES DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE ET LOINTAIN



DP 7/8 : Ces photographies permettent de connaître l'environnement dans lequel s'implante le projet, par rapport au voisinage immédiat et plus largement, par rapport au quartier.

DP 7 ENVIRONNEMENT PROCHE

DP 8 ENVIRONNEMENT LOINTAIN